

<p>Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique</p> <p>180 – 10200 Shellbridge Way Richmond (Colombie-Britannique) V6X 2W7</p> <p>Téléphone (604) 214 2600 Télécopieur (604) 214 9881 Ligne sans frais 1 (888) 715 2200</p>	<p>Référence : F-600-5</p> <p>Catégorie : SERVICES AUX ÉLÈVES</p> <p>Objet : Code de conduite</p>
	<p>Références :</p> <p>Autres :</p> <p>Adoptée le : 26 janvier 2002</p> <p>Révisée le : 12 décembre 2009</p>

PRÉAMBULE

L'apprentissage est favorisé dans un milieu sain et sécurisant

Le CSF s'assure que chaque direction d'école, avec l'aide du comité de partenaires, élabore, adopte et révisé les règlements de conduite de l'école ainsi que les attentes envers les élèves. Chaque Code de conduite élaboré par le comité de partenaires doit se baser sur le Code de conduite du Conseil scolaire francophone (CSF). Annuellement, la direction d'école doit faire approuver son code de conduite par la direction générale.

Le CSF encourage le personnel des écoles à maintenir un climat positif à l'intérieur duquel :

- tous et toutes les élèves sont valorisés.es et évoluent dans un environnement sécuritaire qui leur permet de se développer pleinement ;
- il existe un sentiment de respect mutuel entre le personnel, les élèves et les parents ;
- les comportements appropriés sont encouragés et mis en valeur ;
- on favorise la responsabilité sociale et l'autonomie personnelle ;
- les élèves ont droit à des mesures disciplinaires appliquées de manière juste et constante ;
- il existe une communication continue et constructive au sein de la communauté-école.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Le Conseil scolaire francophone soutient le comité de partenaires, ainsi que le personnel des écoles dans l'élaboration, l'adaptation et la révision du Code de conduite des écoles, afin de favoriser un environnement positif.

Les élèves ont la responsabilité de respecter les droits et la dignité des autres, de s'engager activement et de façon productive dans leur apprentissage et leur développement social.

Les membres du personnel ont la responsabilité d'établir un climat dans lequel la structure, le soutien et l'encouragement aident les élèves à acquérir une responsabilité et une autonomie personnelle.

Les parents ont la responsabilité :

- ***de connaître le Code de conduite ;***
- ***de collaborer dans l'application de celui-ci ;***
- ***d'encourager leur enfant à comprendre et à respecter ce Code de conduite.***

Directives générales

Au Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique, nous croyons que la conduite appropriée des élèves, fondée sur le respect de soi-même, le respect d'autrui et le respect de la propriété, sont essentiels pour en faire des citoyennes et des citoyens responsables.

1. Les attentes générales envers les élèves sont de :
 - 1.1. connaître et respecter le Code de conduite de l'école ;
 - 1.2. faire preuve de coopération et d'assiduité dans leurs études et dans leurs travaux scolaires ;
 - 1.3. respecter les droits de toutes les personnes de la communauté ainsi que des visiteuses et des visiteurs ;
 - 1.4. respecter la vie animale ;
 - 1.5. respecter l'environnement ;
 - 1.6. respecter l'autorité légitime du personnel de l'école ;
 - 1.7. respecter la diversité culturelle et ethnique de la communauté-école ;
 - 1.8. se comporter de façon sécuritaire et responsable en tout temps et en tous lieux ;
 - 1.9. se présenter à l'école en portant des vêtements qui ne comportent aucun message à caractère sexuel, raciste, violent, haineux,
 - 1.10. vulgaire ou de groupes véhiculant de tels messages.
2. Les élèves ne se livreront pas à :
 - 2.1. et ce, à l'égard de quiconque, que ce soit de façon physique, virtuelle*, psychologique, écrite, verbale et/ou non verbale, à l'intérieur de toutes écoles y incluant le périmètre de chacune d'elles que ce soit durant la journée scolaire, les activités parascolaires et dans l'autobus scolaire
 - 2.1.1. des comportements menaçants;
 - 2.1.2. du harcèlement;
 - 2.1.3. de l'intimidation;
 - 2.1.4. aucune forme d'agression;
 - 2.1.5. des comportements discriminants.
 - 2.2. Si l'une des propriétés du CSF est détruite, endommagée, perdue ou modifiée intentionnellement ou par négligence de la part d'une/un élève, elle/il et ses parents/tuteurs seront conjointement tenus responsables par le CSF.
 - 2.3. La consommation, le trafic et la vente de produits de tabac, sont strictement interdits à l'intérieur de toutes les écoles y incluant le périmètre de chacune d'elles en tout temps, que ce soit durant la journée scolaire, les activités parascolaires et dans l'autobus scolaire.

3. Une tolérance zéro sera appliquée dans les situations suivantes :
 - 3.1. et ce, à l'intérieur de toutes les écoles y incluant le périmètre de chacune d'elles, que ce soit durant la journée scolaire, les activités parascolaires et dans l'autobus scolaire.
 - 3.1.1. possession, trafic, vente d'armes, et/ou de matériel potentiellement dangereux;
 - 3.1.2. possession, vente, trafic, consommation d'alcool ou de drogues illégales;
 - 3.1.3. être sous l'influence de l'alcool et/ou de drogue.
4. Tout élève qui contrevient à ces règlements est passible d'une suspension allant jusqu'à son exclusion.
 - 4.1. Aucun cas de représailles, directes ou indirectes, ne sera toléré. Le CSF croit qu'il est important de prendre en considération, lors de l'évaluation d'un incident, le caractère et le contexte de celui-ci lorsqu'il implique des élèves à besoins particuliers.
 - 4.2. Tout élève de 16 ans ou plus qui ne se conforme pas aux politiques du CSF, aux règlements et aux codes de conduite de l'école, ou qui ne s'applique pas dans ses études tel que stipulé dans la Loi scolaire (*School Act*), article 85 (3), peut se voir refuser par la direction générale du CSF l'accès à un programme ou un service scolaire.
 - 4.3. Toute conduite menaçant la sécurité ou le bien-être des élèves et du personnel sera directement rapportée au niveau 3 du processus de suspension, afin d'être étudiée par la direction générale.

Des détails au niveau du processus de suspension seront présentés dans un guide d'accompagnement.

* en conformité avec la politique D-400-17